

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE « ALFONSO VOLPI »

PROTOCOLE DE BONNES PRATIQUES POUR

L'ACCUEIL, L'INSERTION ET L'INTÉGRATION EN

MILIEU SCOLAIRE DES ENFANTS ADOPTÉS

PRÉAMBULE

La présence de mineurs adoptés dans les écoles italiennes est devenue un phénomène important. Dans de nombreux cas, surtout pour les enfants adoptés par adoption internationale, la confrontation avec le milieu scolaire se présente de manière urgente car beaucoup d'entre eux sont adoptés en âge scolaire ou proche de 6 ans.

Il est indéniable que l'adoption comporte certains facteurs de risques qui doivent être connus et considérés afin de planifier une méthodologie d'accueil en mesure de garantir le bien-être de ces élèves dès les premières phases de leur entrée en classe.

Naturellement, un suivi et des outils pédagogiques appropriés devront être garantis même dans les étapes successives à l'insertion, avec une particulière attention aux passages des différents niveaux et cycles scolaires.

FINALITÉS

1. Promouvoir un réseau d'assistance et de collaboration entre l'école, la famille, les services préposés et les Organismes autorisés ;
2. Former le corps enseignant sur le sujet de l'adoption ;
3. Construire une ambiance favorable à l'accueil du mineur en promouvant une attitude positive de disponibilité et d'écoute envers ses besoins;
4. Repérer un enseignant référent d'Institut ;
5. Constituer une équipe éducative pour l'accueil de l'élève, composée par :
 - le Chef d'Établissement ;
 - Le Professeur responsable de l'organisation de l'inclusion ;
 - Le Référent d'Institut ;
 - Les éventuels Organismes ou associations qui ont suivi l'adoption du mineur.

ASPECT ADMINISTRATIF

(Cette phase est exécutée par un préposé de l'administration)

1. Inscrire l'élève ;
2. Acquérir l'option de participer ou non aux cours de religion catholique ;
3. Faire remplir le formulaire prévu (Annexe 1).

INSCRIPTION EN PREMIÈRE ANNÉE

La famille de l'élève adoptif procède à l'enregistrement sur le site internet suivant : www.inscription.it puis remplit et envoie la demande à l'école choisie.

- Si le mineur n'a pas encore de code fiscal le système lui en fournira un provisoire, qui sera remplacé par le personnel administratif avec celui définitif dès que la famille sera en mesure de certifier l'adoption conclue à l'étranger.
- Pour les élèves en phase de pré-adoption (dont le parcours bureaucratique n'a pas encore été complété) ou en placement provisoire (appelé aussi garde ou adoption à risque juridique), l'inscription sera effectuée par les familles adoptantes directement auprès de l'établissement scolaire, sans utiliser le Web, pour préserver le caractère confidentiel des données.

INSCRIPTION À D'AUTRES CLASSES

Les familles, aussi bien dans le cas d'adoption nationale qu'internationale, peuvent inscrire les enfants à n'importe quel moment de l'année , en présentant la demande d'inscription directement au secrétariat de l'école choisie.

DOCUMENTATION

Après l'accueil pour l'inscription, le secrétariat demande les documents prévus par la réglementation, même si cela est encore en cours.

- Pour les adoptions nationales les écoles prennent connaissance de la documentation délivrée par le Tribunal des Mineurs sans la retenir dans le dossier personnel du mineur. La même procédure est utilisée pour tous les autres documents nécessaires à l'inscription ou pour le changement d'école.
- S'il s'agit de mineurs à risque juridique d'adoption ou en phase de garde pré-adoptive, le secrétariat demande une fiche d'évaluation dans lequel le mineur possède le nom de famille des adoptants. Le Chef d'Établissement se chargera de souscrire une déclaration dans laquelle il atteste que l'identité du mineur correspond à celle effective.
- Le secrétariat se chargera de communiquer aux enseignants que sur le journal de classe les mineurs soient inscrits avec le nom de famille des adoptants, en faisant attention de ne jamais faire figurer leur nom d'origine.
- L'école est tenue de vérifier que le mineur ait fait toutes les vaccinations obligatoires en demandant la certification. Si le mineur en est dépourvu, la famille peut s'adresser à la Sécurité Sociale qui interviendra. En aucun cas, cependant, l'absence de vaccinations peut empêcher l'entrée en classe ou la régularité de la participation aux cours du mineur.

ASPECT COMMUNICATIF- RELATIONNEL

Le Chef d'Établissement repère un enseignant référent, formé sur les thématiques de l'adoption, chargé des fonctions suivantes :

- Entretenir des relations avec la famille de l'enfant ;
- Collaborer et soutenir les enseignants de la classe ;
- Maintenir des rapports avec les organismes du territoire ;
- Contrôler le parcours scolaire de l'enfant ;
- Faire partie de l'équipe *adoptions* .

L'équipe *adoptions* est tenu à remplir les fonctions suivantes :

- Examiner la première documentation recueillie par le secrétariat au moment de l'inscription ;
- Convoquer une première rencontre avec la famille ;
- Renseigner la famille sur le fonctionnement de l'école ;
- Prêter attention à d'éventuelles requêtes de la part de la famille ;
- Remplir l'Annexe 2.

PREMIER ACCUEIL

Le Chef d'Établissement ou le professeur référent, rencontre la famille et acquiert les informations sur l'histoire familiale de l'enfant adopté. Il rencontre éventuellement les Services compétents afin d'avoir un cadre complet et détaillé de la situation.

CHOIX DE LA CLASSE

En évaluant toutes les informations parvenues, le Proviseur décide la classe dans laquelle sera inséré l'enfant, en accord avec la famille, et en considérant la possibilité, dans des cas particuliers, d'insérer le mineur dans une classe inférieure d'un an à celle correspondante à son âge.

PLANNING D'INSERTION

L'élaboration d'un planning d'insertion est approuvé par le Proviseur après avoir consulté l'équipe *adoptions* et les enseignants, en accord avec la famille et éventuellement avec les Services compétents.

Une attention particulière est prêtée aux adoptions nationales et internationales pour les enfants qui ont entre cinq et six ans, et pour lesquels il est prévu d'accorder une dérogation depuis l'inscription au CP jusqu'à l'âge de six ans révolus avec la possibilité de rester une année de

plus à la maternelle, comme il a déjà été précisé par le Ministère de l'Éducation Nationale dans la note n° 547 du 21/02/2014.

Les enfants et les adolescents arrivés par adoption internationale ont besoin parfois d'un temps d'adaptation plus long; pour cette raison il sera possible différer le début de leurs parcours scolaire de quelques mois.

ASPECT PÉDAGOGIQUE – DIDACTIQUE

Les enseignants de la classe sont tenus à :

1. Favoriser l'accueil et la connaissance du nouvel élève avec ses camarades et l'entourage ;
2. Adopter des modalités de simplification et de facilitation des sujets traités pour chaque discipline en établissant un Plan d'Étude Personnalisé;
3. Maintenir des rapports constants avec la famille, le professeur responsable de l'inclusion, l'équipe *adoptions* et le Référent d'Institut.

L'école doit organiser des cours d'alphabétisation d'italien comme seconde langue (L2) et préparer un Plan d'Étude Personnalisé pour les élèves provenant de l'étranger.

Fondamentale est la présence d'un médiateur culturel ou au moins d'un enseignant qui puisse se consacrer entièrement à lui et le tutorat d'un camarade. À ce propos on renvoie à la lecture du Protocole d'accueil des élèves provenant de l'étrangers.

ÉVALUATION

L'enseignant aura soin de suivre le parcours de l'élève, ses progrès, sa motivation, son assiduité au travail et le potentiel d'apprentissage démontré. En particulier, au terme de l'année scolaire, il faudra tenir compte de plusieurs

facteurs, entre autre de la croissance de l'élève sans oublier qu'il se trouve dans un milieu complètement différent du sien et qu'il est certainement encore désorienté, confus et éprouvé par toutes les nouveautés qu'il a dû affronter.

CONTINUITÉ

Il ne faut pas oublier qu'être adopté est une condition qui dure toute la vie ; il faut faire attention au passage dans les différents niveaux d'école, même si plusieurs années sont passées depuis l'adoption. L'élève pourrait manifester un certain malaise, une fragilité, la nécessité d'avoir des temps plus longs pour consolider la compréhension et la mémorisation du programme scolaire, et aussi un certain « mal-être » existentiel qui laisserait peu de place à l'apprentissage. Pour cette raison il est souhaitable l'application de bonnes pratiques qui faciliteraient les progrès de l'élève dans son parcours scolaire :

- Une ponctuelle échange d'informations, accordée avec la famille et les enseignants des différents niveaux scolaires ;
- Établir des liens école-famille ;
- Prêter une attention particulière à l'aspect relationnel qui se crée en classe ;

Il est fondamental soutenir l'élève dans le choix de l'école du second cycle à travers des initiatives d'orientation qui tiennent compte des compétences acquises, du potentiel et du fait que les enfants adoptés alternent souvent des moments de grande estime de soi-même à des phases de manque de confiance.

CONSEILS

L'insertion d'un élève adoptif à l'école, en particulier s'il est étranger, devra se faire en respectant son temps d'adaptation, quel que soit les niveaux et les établissements d'enseignement où il sera inscrit. Malgré qu'il existe des indications générales, l'expérience nous enseigne que les enfants et les situations sont divergentes, de même que leur vécu et qu'il n'y a que le dialogue entre l'école, la famille et d'éventuels organismes qui ont suivi l'adoption, qui peuvent indiquer la meilleure modalité à suivre.

Dans la première phase de fréquentation de l'école, les enseignants s'engagent à trouver les meilleures stratégies d'accueil et d'approche avec l'élève, avant même de vérifier ses compétences et son bagage scolaire.

ÉCOLE MATERNELLE

L'insertion à l'école doit se faire progressivement. On peut commencer par deux heures par jour en privilégiant le jeu avec un petit groupe de camarades. Si la cantine est prévue, on va également procéder graduellement.

ÉCOLE PRIMAIRE

Il est recommandé de faire visiter les locaux de l'école aux parents et à l'élève avant même son entrée en classe, ou tout au moins lui présenter un de ses enseignants qui puisse l'accueillir.

Même dans ce cas-là, il faut commencer graduellement en adoptant un horaire flexible, qui prévoit initialement l'alphabétisation linguistique et des moments récréatifs avec la classe.

Il est souhaitable avoir un enseignant qui s'occupe de la première alphabétisation linguistique.

Éventuellement, on pourrait prévoir pour l'élève des activités d'insertion et des temps de travail d'alphabétisation dans des classes de niveau inférieur avec un petit groupe de camarades.

COLLÈGE

Il faut tenir compte du fait que les élèves de ce cycle d'étude sont préadolescents ou adolescents. Dans cette phase délicate peuvent surgir des difficultés. Si les élèves sont étrangers, il faudra alterner des temps d'alphabétisation et d'apprentissage de la nouvelle langue grâce à la présence d'enseignants ou de médiateurs culturels. Pour le processus éducatif, une bonne ambiance en classe devient une prérogative fondamentale.